
Communication des politiques en matière de meilleure exécution

Conformité – SCFC

Février 2025

Réservé à Services de compensation Fidelity Canada (SCFC) s.r.i.

Les renseignements contenus dans le présent document sont la propriété exclusive de SCFC et ne peuvent être utilisés, reproduits ou divulgués à un tiers sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de l'auteur. Le destinataire de ces renseignements s'engage lui aussi à les protéger contre la perte, le vol ou le compromis tant et aussi longtemps qu'ils sont en sa possession. Toute copie de ce document qu'il n'est plus nécessaire de conserver dans les systèmes de conservation approuvés de l'entreprise doit être supprimée d'une manière telle que son administrateur peut en garantir la destruction complète.

Introduction

Le présent document énonce les obligations, les facteurs et les pratiques de traitement et d'acheminement des ordres de Services de compensation Fidelity Canada (SCFC) visant à réaliser la meilleure exécution pour les ordres clients à l'égard des titres cotés en bourse, comme il est indiqué dans la Règle 3100, Partie C – Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées de l'Organisation (OCRI).

Conformément aux règles de l'OCRI, SCFC établira des politiques et procédures écrites raisonnablement destinées à réaliser la meilleure exécution lorsqu'il agit pour le compte d'un client, les tiendra à jour et veillera à leur respect.

En vertu de la Règle 3120, l'expression « meilleure exécution » désigne l'obtention des conditions d'exécution les plus avantageuses raisonnablement disponibles dans les circonstances.

Conformément à la Règle 3128, malgré toute directive ou tout consentement fournis par le client, l'obtention de la meilleure exécution à l'égard d'un ordre client pour un titre coté en bourse est assujettie au respect de la Règle sur la protection des ordres prévue par la partie 6 des règles de négociation :

- (i) par le marché sur lequel est saisi l'ordre; ou
- (ii) par le courtier membre, si ce dernier l'a désigné comme un « ordre à traitement imposé », en conformité avec le paragraphe 6.2 des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM).

Facteurs associés à la meilleure exécution

SCFC prend en compte les facteurs qui suivent en vue de réaliser la meilleure exécution de tous les ordres clients, conformément au paragraphe 1) de la Règle 3121 :

- i) **le prix du titre ou du dérivé;**
- ii) **la rapidité d'exécution;**
- iii) **la certitude d'exécution;**
- iv) **le coût global de l'opération, lorsque les coûts sont à la charge des clients.**

Il est possible que SCFC verse des charges de marchés ou reçoive des rabais des marchés lorsqu'il achemine des ordres à certains marchés. On peut consulter le barème de frais de chaque marché sur le site Web de ce dernier.

SCFC tient compte des sous-facteurs qui suivent; ceux-ci englobent des aspects plus spécifiques des facteurs généraux indiqués plus haut.

- i) **Éléments pris en compte au moment de déterminer les stratégies d'acheminement qui conviennent aux clients**

- ii) **Considérations de la juste tarification des ordres au premier cours au moment de déterminer à quel endroit inscrire un ordre au premier cours**
- iii) **Facteurs à examiner lorsque certains marchés ne sont pas ouverts et accessibles aux fins de négociation**
- iv) **Façon dont est prise en compte l'information sur les ordres et les opérations provenant de tous les marchés pertinents, y compris les marchés non protégés et les marchés organisés réglementés étrangers**
- v) **Facteurs liés à l'exécution des ordres sur les marchés non protégés**
- vi) **Facteurs liés à l'envoi des ordres à un intermédiaire étranger en vue de leur exécution**

SCFC reçoit des renseignements sur les ordres, la tarification et la négociation afférents aux marchés canadiens protégés et non protégés et aux marchés organisés réglementés étrangers par l'entreprise de données de marché, de fournisseurs de systèmes de gestion des ordres ou de systèmes de gestion d'exécution (OMS/EMS) et de fournisseurs de solutions de meilleure exécution.

SCFC peut négocier activement sur les marchés non protégés en retirant des liquidités. En raison du potentiel de transactions hors cours visant des cotations visibles sur des marchés non protégés, SCFC peut décider de ne pas fonder passivement le flux sur de telles structures. Par ailleurs, dans l'éventualité où un marché non protégé démontre sa capacité à influencer de manière positive sur les facteurs souhaités que SCFC prend en compte pour réaliser la meilleure exécution, un marché non protégé peut être utilisé pour un affichage passif, dans le cadre d'une stratégie d'acheminement ou de traitement des ordres.

SCFC n'enverra pas de titres inscrits en lot à un intermédiaire étranger aux fins d'exécution à l'extérieur du Canada sans examiner d'abord les autres sources de liquidité, y compris les sources de liquidité au Canada.

SCFC évalue les facteurs de la « conjoncture du marché » ci-dessous au moment de traiter manuellement un ordre client à l'égard d'un titre coté en bourse au Canada ou d'un titre coté à l'étranger, conformément au paragraphe 3) de la Règle 3121 :

- i) **la tendance du marché pour la négociation du titre ou du dérivé;**
- ii) **le volume affiché du marché;**
- iii) **le dernier cours vendeur et les prix et volumes des transactions précédentes;**
- iv) **l'importance de l'écart entre les cours;**
- v) **la liquidité du titre ou du dérivé.**

En plus des facteurs généraux indiqués au paragraphe 3121(1), si l'ordre individuel fait partie d'une stratégie de négociation à ordres multiples, les politiques et procédures concernant l'exécution optimale des ordres clients visant des produits dérivés cotés doivent tenir compte de ce fait et considérer l'exécution de la stratégie globale dans leur interprétation des facteurs généraux énumérés dans le paragraphe 3121(1).

Pratiques de traitement et d'acheminement des ordres Marché : Afin de réaliser la meilleure exécution, SCFC peut accéder aux bourses, aux systèmes de négociation parallèle (protégés et non protégés), aux marchés invisibles et aux titres négociés hors cote.

Les facteurs généraux de la meilleure exécution, ainsi que les considérations ci-après, seront utilisés afin de sélectionner et de classer les structures. Des facteurs plus précis seront examinés pour le traitement d'ordres assortis de circonstances particulières, notamment les heures d'ouverture et de fermeture du marché, les instructions et les exigences spécifiques du client et les structures pouvant présenter des attributs uniques susceptibles de favoriser la meilleure exécution.

Les structures seront sélectionnées, classées et évaluées en fonction des critères suivants :

- l'expérience;
- l'analyse;
- la consommation directe de données de marché;
- la recherche.

SCFC est membre ou adhérent des marchés énumérés à l'**Annexe A**, et peut acheminer les ordres directement à n'importe lequel des marchés indiqués.

Intermédiaires : SCFC fait appel à plusieurs intermédiaires étrangers et canadiens afin de réaliser la meilleure exécution. Ces intermédiaires offrent des solutions technologiques pour la négociation électronique et algorithmique, ainsi que des services spécialisés de liquidité. SCFC peut décider de transmettre les ordres à un intermédiaire lorsqu'il détermine que cela permettra d'améliorer un ou plusieurs facteurs relatifs à la meilleure exécution. SCFC peut aussi décider d'avoir recours à un intermédiaire pour accéder à un marché dont il n'est pas membre ou adhérent. SCFC soupèsera les avantages liés au recours à un intermédiaire par rapport au risque potentiel de règlement ou de change, le cas échéant.

L'**Annexe B** contient la liste des intermédiaires.

Tout ordre acheminé à l'un des intermédiaires énumérés ci-dessus en vertu d'une entente avec tel intermédiaire sera assujéti aux pratiques de traitement et d'acheminement des ordres de l'intermédiaire. SCFC est réputé avoir passé en revue les pratiques de traitement et d'acheminement des ordres de l'intermédiaire et avoir la certitude qu'elles sont raisonnablement destinées à réaliser la meilleure exécution.

Il est possible que SCFC verse des charges de marchés ou reçoive des rabais des marchés lorsqu'il achemine des ordres à certains marchés. On peut consulter le barème de frais de chaque marché sur le site Web de ce dernier.

SCFC peut choisir de transmettre certains coûts payés ou honoraires perçus à ses clients, selon les conventions et déclarations applicables à ceux-ci. Les décisions relatives à l'acheminement ne sont pas prises principalement en fonction des frais payés ou des paiements reçus.

SCFC prendra en compte les instructions d'un client, à condition qu'elles soient conformes aux exigences réglementaires.

Si le client fournit des instructions de négociation ou de traitement spécifiques, SCFC les prendra en compte au moment de négocier et de traiter l'ordre. Si de telles instructions compromettent les obligations de SCFC, l'ordre pourra être retourné au client aux fins de clarification ou être rejeté.

SCFC peut décider de déplacer un ordre entré sur un marché donné vers un autre marché, s'il détermine qu'un tel déplacement favorisera la meilleure réalisation.

Toute décision visant à déplacer un ou plusieurs ordres du marché initial sera analysée en fonction des facteurs de priorité des ordres et du potentiel d'exécution partielle.

SCFC reconnaît que les conflits d'intérêts potentiels ou perçus peuvent avoir des répercussions négatives sur la confiance des investisseurs, et prend par conséquent au sérieux la gestion de tous les conflits d'intérêts potentiels. La relation de SCFC avec ses affiliés représente un conflit d'intérêts potentiel. Négociation SCFC exerce ses activités de manière juste, ordonnée et transparente, et s'engage à n'accorder aucune priorité à un flux d'ordres plutôt qu'à un autre. Cet engagement ne sera pas annulé par les objectifs commerciaux de SCFC ou de ses sociétés affiliées, notamment FCM. Tout conflit d'intérêts potentiel sera atténué de manière active sur une base continue au moyen de mesures d'évaluation de la meilleure exécution (décrites de façon plus détaillée ci-dessous). Si des résultats inférieurs sont obtenus, SCFC modifiera le traitement des ordres de façon à assurer le respect des normes relatives à la meilleure exécution.

Protocoles par défaut de traitement des ordres

Séances de négociation sur le marché :

La négociation sur actions se fait dans le cadre de trois séances de négociation pendant les jours de bourse.

Avant l'ouverture:

Les ordres reçus avant l'ouverture (9 h 30 HE) sont ajoutés à la file d'attente en vue de leur exécution à l'ouverture et seront acheminés au marché principal ou viseront le cours d'ouverture sur ce marché.

Séance continue:

La séance continue du marché principal de 9 h 30 à 16 h. Au Canada, les ordres figurant au registre continu peuvent être exécutés pendant les heures de séance prolongée, soit de 16 h 15

à 17 h, au dernier cours du marché principal.

Après la clôture:

Cette séance débute à la clôture du marché principal. Les ordres reçus après 16 h sont mis en file d'attente en vue de leur exécution sur le marché principal le jour ouvrable suivant.

Le service de négociation de SCFC accepte les ordres avant l'ouverture et après la clôture des bourses canadiennes et américaines.

L'exécution d'opérations en dehors des heures normales de négociation peut comporter un risque accru de marché en raison de la volatilité élevée, des écarts plus importants et de la liquidité réduite. Toute opération exécutée au cours de ces séances est traitée en conformité avec la présente politique et requiert les instructions précises du client.

Jours fériés:

Le Service de négociation de SCFC suivra le calendrier des jours fériés du marché canadien principal pour les ordres canadiens, et le calendrier des jours fériés du marché américain principal pour les ordres américains. Les marchés canadiens et américains ne suivent pas toujours le même calendrier des jours fériés; il y a des jours au cours de l'année civile où seulement l'une des deux bourses est ouverte.

Les ordres saisis un jour férié seront mis en file d'attente en vue de l'ouverture du marché principal le jour ouvrable suivant.

Type d'ordre:

Afin d'assurer le maintien de marchés équitables et ordonnés, chaque marché nord-américain soutient différents type d'ordres.

Ordres valables pour la journée

Un ordre non exécuté qui expire le jour de sa saisie sur un marché. Les ordres valables pour la journée qui ne sont pas entièrement exécutés expirent à la clôture.

Ordres valables jusqu'à une date fixée

SCFC acceptera les ordres ayant une date d'expiration et peut les garder ouverts jusqu'à un maximum de 90 jours. Ces ordres demeurent ouverts jusqu'à leur exécution, leur annulation ou leur expiration.

Ordre au mieux

Un ordre d'achat ou de vente d'un titre aux cours du marché au moment de la saisie de l'ordre. Les ordres au cours du marché sont habituellement exécutés immédiatement, mais le Service de négociation de SCFC peut choisir de les exécuter dans l'intérêt du client et du marché.

Ordre à cours limité

Un ordre à cours limité permet de fixer un prix de vente minimal ou un prix d'achat maximal. Un ordre à cours limité qui n'est pas exécutable au moment de sa saisie sera ajouté au registre par défaut.

Ordres à quantité cachée (ordre iceberg)

La quantité divulguée dans ce type d'ordre est affichée dans le registre de marché et est mise à jour à mesure que les exécutions sont reçues.

Elle représente un multiple de la taille du lot régulier et peut varier selon le prix. Si la quantité minimale à divulguer d'un ordre inscrit change, le Service de négociation de SCFC peut être tenu de modifier celle-ci en fonction de la taille du lot régulier. Les ordres à quantité cachée sont seulement offerts sur les marchés canadiens.

Ordres de vente stop

Les ordres de vente stop deviennent des ordres à cours limité lorsqu'un ordre sur un lot régulier est exécuté au prix de déclenchement. Le Service de négociation SCFC ne permet pas les ordres de vente stop sur le marché et impose une limite secondaire sur chaque ordre stop. L'exécution des ordres stop déclenchés n'est pas garantie.

Traitement spécial des ordres :

Il est possible d'ajouter des instructions spéciales comme : le marché sur lequel clôturer, le prix moyen pondéré en fonction du volume ou des restrictions de volume. L'utilisation de ces stratégies de négociation est assujettie à l'acceptation du Service de négociation de SCFC, des bourses ou des maisons de courtage.

Opérations stratégiques:

Dans le cas d'un versement de dividende en espèces, les ordres ouverts ne seront pas réduits pour compenser le dividende.

Les ordres ouverts seront annulés en cas de fractionnement ou de regroupement d'actions.

Le traitement des autres opérations stratégiques sur les ordres ouverts sera géré par le Service de négociation de SCFC en fonction du titre et de la situation. Veuillez communiquer avec le pupitre de négociation pour obtenir de plus amples renseignements.

Titres négociés hors cote:

La tarification par SCFC des titres américains négociés hors cote sera en tout temps juste et reflètera le volume, le coût total et la difficulté de l'opération en question. Les majorations et les réductions de même que le prix total seront fonction de la rareté de l'émission, du travail nécessaire pour négocier, compenser et régler l'opération globale et de la dynamique du marché.

Détails de l'exécution:

Les renseignements relatifs à l'exécution d'un ordre sont fournis sur l'avis d'exécution, envoyés par voie électronique par l'entremise de la messagerie FIX ou sur demande. Ces renseignements comprennent les détails relatifs à l'exécution sur le marché, la capacité d'exécution et le cours moyen.

Gouvernance:

La meilleure exécution, ainsi que le maintien de la table d'acheminement des ordres, est gérée et revue par le Comité d'examen des ordres de SCFC, qui se réunit au moins une fois par mois, ou plus souvent au besoin, et qui est chargé de la surveillance et de la supervision de tous les éléments liés à la négociation au sein de SCFC.

Le comité comprend des membres de la haute direction, des chefs des services de négociation, de la conformité et des opérations, et est présidé par le directeur de la conformité.

Les changements aux procédures d'acheminement des ordres, le classement des marchés aux fins d'acheminement actif et passif et les autres sujets liés à la négociation, aux risques et à la réglementation sont examinés et approuvés par le comité.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, ou pour toute question au sujet du présent document, veuillez envoyer un courriel à FCC.Compliance@fidelity.ca.

Annexe A

Liste des marchés dont Services de compensation Fidelity Canada s.r.l. est membre ou adhérent (en date du 1^{er} janvier 2025).

Marché	Site Web	État	Motif de l'état
The CSE	https://thecse.com/fr/	Protégé	Respecte le seuil du marché
CSE2	https://thecse.com/fr/	Non protégé	Ne respecte pas le seuil du marché
Nasdaq CXC	nasdaq.com/solutions/nasdaq-canada	Protégé	Respecte le seuil du marché
Nasdaq CX2	nasdaq.com/solutions/nasdaq-canada	Protégé	Respecte le seuil du marché
Omega	tradelogiq.com/	Protégé	Respecte le seuil du marché
TSX	tmx.com/markets?lang=fr	Protégé	Respecte le seuil du marché
TSX Venture	tmx.com/markets?lang=fr	Protégé	Respecte le seuil du marché
Neo Lit	https://www.cboe.com/fr/ca/equities/	Protégé	Respecte le seuil du marché
Neo	https://www.cboe.com/fr/ca/equities/	Non protégé	N'offre pas de fonctionnalité de négociation automatisée
Alpha	tmx.com/markets	Non protégé	N'offre pas de fonctionnalité de négociation automatisée
Lynx	tradelogiq.com/	Non protégé	Ne respecte pas le seuil du marché
MatchNow	https://www.cboe.com/fr/ca/equities/	Non protégé	N'affiche pas les ordres
Nasdaq CXD	nasdaq.com/solutions/nasdaq-canada	Non protégé	N'affiche pas les ordres
Neo Dark	https://www.cboe.com/fr/ca/equities/	Non protégé	N'affiche pas les ordres

Annexe B

Intermédiaires de SCFC (en date du 1^{er} janvier 2025).

Nom de la société
BMO Nesbitt Burns Inc.
Canaccord Genuity Corp.
Marchés Mondiaux CIBC Inc
Citadel Securities LLC
Citigroup Global Markets Inc.
Colliers Securities LLC
Fidelity Capital Markets
Fidelity Digital Asset Solutions
GTS Securities LLC
ICE - Intercontinental Exchange
Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.
Mirabaud Canada Inc.
Morgan Stanley Canada Limited
Financière Banque Nationale inc.
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.
Scotia Capitaux Inc.
StoneX
Sumridge Partners
Valeurs mobilières TD Inc.
Virtu Americas LLC
Virtu Canada Corp.

